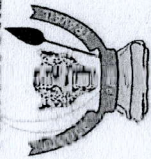


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PRIMA-TURE



AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS

ARMP  
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

## ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 137/2023

A L'ETABLISSEMENT COGEC FILS

Après avoir reçu le contrat du marché n° 0220/101/CAB/FROGOU/S.UB/ISMG3/2022, conclu avec le Ministère de Pêche et Elevage, pour un montant total hors taxe de francs congolais un milliard cinquante-six millions trois cent trente-six mille deux cent six, quatre-vingt-neuf centimes (CDF 1 056 336 206,89) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit francs congolais sept millions trois cent nonante-quatre mille trois cent cinquante-trois, quarante-sept centimes (CDF 7 394 353,47).

Fait à Kinshasa, le 04/08/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier



Raymond M.L. YUMBA

Directeur Général a.i